



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 36187

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser s'il envisage de demander l'inscription à l'ordre du jour des travaux du Sénat de la proposition de loi sur la reconnaissance du génocide arménien de 1915 adoptée par l'Assemblée nationale depuis le 29 mai 1998.

Texte de la réponse

Le Sénat n'a pas inscrit à son ordre du jour la proposition de loi reconnaissant le génocide arménien votée par l'Assemblée nationale. Pour sa part, le Gouvernement a exposé à plusieurs reprises sa position sur cette question importante. Il considère que nul ne peut contester que, durant le premier conflit mondial, la communauté arménienne de l'ancien Empire ottoman ait été la victime de massacres abominables. Cette barbarie a marqué l'histoire de manière indélébile. Ces atrocités sont gravées dans la mémoire des descendants des victimes, et la France, qui est fière d'avoir été l'une de leurs principales terres d'asile, en garde le vivant souvenir. Par son vote du 29 mai 1998, l'Assemblée nationale a voulu assumer un devoir de mémoire. Le Gouvernement en a pris acte. Il comprend les sentiments qui ont inspiré cette initiative parlementaire. Mais le devoir de mémoire doit-il et peut-il prendre la forme d'une loi qui « reconnaît » le génocide ? Cette interrogation est d'ordre juridique et constitutionnel mais aussi philosophique. Quelle que soit l'émotion légitime qui peut l'inspirer, une Assemblée parlementaire peut-elle qualifier des faits historiques survenus il y a plus de quatre-vingts ans, dans un autre pays ? Le Gouvernement ne le pense pas et le Président de la République partage cette appréciation. Au-delà de ces considérations de principe, l'opportunité d'une telle initiative doit également être appréciée dans un contexte plus global. La France est en effet engagée dans un effort important de médiation, aux côtés des Etats-Unis et de la Russie dans le cadre du Groupe de Minsk, en vue d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et plus largement pour qu'une solution pacifique et durable soit apportée aux conflits qui ont ensanglanté cette région du Caucase. Ce conflit paraît au Gouvernement français être l'un de ceux dont la résolution revêt un degré de haute priorité et son règlement permettrait, notamment, de remédier à la situation d'enclavement dont souffre l'Arménie. Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement, en accord avec le Président de la République, n'a pas souhaité et ne souhaite pas inscrire à l'ordre du jour prioritaire des travaux du Sénat la proposition de loi concernant le génocide arménien de 1915.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36187

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5957

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7402